



République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali BRET.

Pour : 10

Contre : 0

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL • DE 2024 022

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 081-218100782-20240411-DE_2024_023-DE

République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée
Présents : 9 régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de
Votants : 10 Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD,
Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIANTI, Pascale MAUREL, Magali
BRET.

Pour : 10

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline
ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal
PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL • DE 2024 023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIDAL Nicole, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par FADDI Evelyne après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	19 388.68			571 267.09	19 388.68	571 267.09
Opérations exercice	127 145.91	164 073.88	601 216.57	782 085.60	728 362.48	946 159.48
Total	146 534.59	164 073.88	601 216.57	1 353 352.69	747 751.16	1 517 426.57
Résultat de clôture		17 539.29		752 136.12		769 675.41
Restes à réaliser	196 257.00	311 259.04			196 257.00	293 719.75
Total cumulé	196 257.00	311 259.04		752 136.12	196 257.00	1 063 395.16
Résultat définitif		115 002.04		752 136.12		867 138.16

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AP: 17/05/2024
081-218100782-20240411-DE_2024_023-DE

3. Recommander la réalisation des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 081-218100782-20240411-DE_2024_024-DE

République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15 L 'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée
Présents : 9 régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de
Votants : 10 Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD,
Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali
BRET.

Pour : 10

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline
ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal
PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL • DE 2024 024

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 752 136.12

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

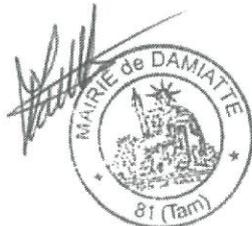
Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	571 267.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	436 679.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	180 869.03
Résultat cumulé au 31/12/2023	752 136.12
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	752 136.12
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	652 136.12
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 081-218100782-20240411-DE_2024_024-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance



République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15 L 'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée
Présents : 9 régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de
Votants : 11 Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD,
Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali
BRET.

Pour : 11

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline
ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal
PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT • DE 2024 025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FADDI Evelyne

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2024 081-218100782-20240411-DE_2024_026-DE

République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali BRET.

Pour : 10

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT • DE 2024 026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIDAL Nicole, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par FADDI Evelyne après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 626.02		111 744.97		117 370.99
Opérations exercice	23 877.32	27 841.69	42 301.79	66 001.81	66 179.11	93 843.50
Total	23 877.32	33 467.71	42 301.79	177 746.78	66 179.11	211 214.49
Résultat de clôture		9 590.39		135 444.99		145 035.38
Restes à réaliser	29 852.60	7 522.00			29 852.60	7 522.00
Total cumulé	29 852.60	17 112.39		135 444.99	29 852.60	152 557.38
Résultat définitif	12 740.21			135 444.99		133 704.78

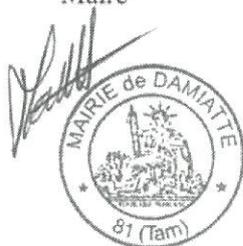
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 081-218100782-20240411-DE_2024_027-DE

République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali BRET.

Pour : 11

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT • DE 2024 027

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 135 444.99

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

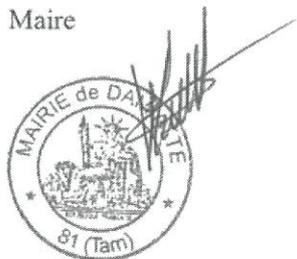
Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	111 744.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	114 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	23 700.02
Résultat cumulé au 31/12/2023	135 444.99
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	135 444.99
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12 740.21
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	122 704.78
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

AGEDi Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 081-218100782-20240411-DE_2024_027-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Jacono", is written over the printed name and title of the secretary.



République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali BRET.

Pour : 11

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : DELIBERATION APPROUVANT LE REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS • DE 2024 028

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que la commune de Damiatte n'est soumise à l'amortissement obligatoire que des comptes 204 eu égard à sa taille de population

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens imputés sur les comptes 204.
- De fixer la durée d'amortissement pour les comptes ayant pour racine 204 à 1 an.
- De neutraliser comptablement l'effet de cet amortissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 081-218100782-20240411-DE_2024_029-DE

République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée
Présents : 9 régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de
Votants : 11 Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD,
Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali
BRET.

Pour : 11

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline
ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal
PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 • DE 2024 029

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2023-028 du 13 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation (TH) : 11.77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.66 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43.90 % ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18.06 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer une variation différenciée des taux d'imposition en n'appliquant pas de variation au taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et en augmentant de 1 % les autres taxes.

- FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition en 2024 :

- taxe d'habitation : 11.89 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.13 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43.90 % ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18.25 %.

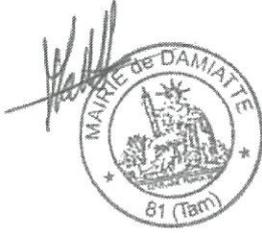
AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 081-218100782-20240411-DE_2024_029-DE

~~CHARGE Madame le Maire~~ de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance



République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali BRET.

Pour : 11

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric_MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES • DE 2024 030

Madame le maire expose au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.



République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée
Présents : 9 régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de
Votants : 11 Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD,
Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali
BRET.

Pour : 11

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline
ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal
PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT • DE 2024 031

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de budget pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– ADOPTE le budget communal de l'exercice 2024 comme suit :

o dépenses de fonctionnement :	1 443 397.12 €
o recettes de fonctionnement :	1 443 397.12 €
o dépenses d'investissement :	1 353 790.20 €
o recettes d'investissement :	1 353 790.20 €

– ADOPTE le budget du service assainissement de l'exercice 2024 comme suit :

o dépenses de fonctionnement :	181 588.78 €
o recettes de fonctionnement :	181 588.78 €
o dépenses d'investissement :	190 456.60 €
o recettes d'investissement :	190 456.60€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance



République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali BRET.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : PROJET DE CONSTRUCTION MEDICALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION • DE 2024 032

Le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le projet de construction d'une maison médicale, projet indispensable pour l'accueil de médecins généralistes sur la commune. En effet, les deux médecins du village ont fait valoir leur droit à la retraite. Un médecin vient de s'installer et exerce actuellement dans des algécos mis à disposition par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention pour la réalisation des travaux suivants dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention :

- Nature des travaux : Construction d'une maison médicale.
- Coût prévisionnel : 371 426.48 € H.T.
- Plan de financement prévisionnel :
 - Subvention de la Région : 20 000 €
 - Subvention de l'Etat – DETR : 100 570.00 €, soit 40 % (*Le montant des travaux pris en compte pour la subvention DETR est diminué d'une estimation des loyers sur 10 ans, soit 120 000.00 €.*)
 - Subvention du Département : 111 427.00 €, soit 30 %
 - Autofinancement : 139 429.48 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance



République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali BRET.

Pour : 11

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE : MISE A JOUR DE LA LISTE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE • DE 2024 033

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement des services validé par délibération du Conseil Municipal n° 2021-059 en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt de modifier ledit règlement intérieur en ce qui concerne les autorisations d'absences,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 février 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier l'article 4 du règlement intérieur des services, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.

- DIT que les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

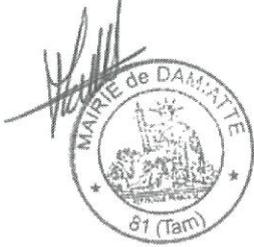
AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024

084-248100763-2024-0111-DE-2024-003-DE Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance



République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali BRET.

Pour : 11

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

**Objet : INSTALLATION DE PRODUCTION DE PHOTOVOLTAÏQUE EN SURPLUS :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC ENEDIS
• DE 2024 034**

Vu la délibération n° 2023-022 du 23 mars 2022 validant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école et désignant la société SOLETHIX pour réaliser les travaux ;

Considérant la nécessité de raccorder cette installation au réseau public de distribution base tension,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les termes de la convention de raccordement direct au réseau public de distribution base tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables d'Occitanie comme ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 081-218100782-20240411-DE_2024_035-DE

République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée
Présents : 9 régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de
Votants : 11 Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD,
Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali
BRET.

Pour : 11

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline
ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal
PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : PROJET D'OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE ROUTE DE SERVIÉS : SELECTION DE LA SOCIETE OMBRIERES D'OCCITANIE POUR DEVELOPPER ET EXPLOITER CE PROJET • DE 2024 035

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Madame Le Maire rappelle que la Commune projette de donner à bail emphytéotique, une surface d'environ 600 m² à prendre sur les terrains cadastrés section D numéros 99, 1705 et 1708 en vue de la construction d'une ombrière photovoltaïque.

La commune a publié un avis de publicité sur le journal d'annonces légales La Dépêche du Midi le 10 novembre 2023 pour une mise à disposition du domaine public en vue de la valorisation des zones de stationnement et plus globalement des espaces publics pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur le parking communal sis route de Serviés.

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 15 jours. A la clôture du délai, Madame le Maire a constaté que seul Ombrières d'Occitanie a satisfait à la publication.

A l'issue de la procédure, la société Ombrières d'Occitanie a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. Ombrière D'Occitanie sera donc bénéficiaire du futur bail emphytéotique.

Dans ce cadre, la Commune de Damiatte va louer à Ombrières d'Occitanie des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles D 99, 1705 et 1708.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 081-218100782-20240411-DE_2024_035-DE

Un état descriptif de division en volumes est actuellement en cours d'élaboration.

Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant un loyer annuel de 100 € (cent euros).

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, pourront au choix de la commune de Damiatte devenir sa propriété.

En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- Le coût de l'opération doit être pris en charge par Ombrières d'Occitanie, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

La commune de Damiatte s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au BENEFICIAIRE ;

La commune de Damiatte, au cas où elle entendrait procéder, d'ici la réitération de l'acte devant notaire, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement le BENEFICIAIRE, et lui notifier la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le BENEFICIAIRE en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur ;

- Dans l'hypothèse où, le BENEFICIAIRE ayant renoncé à l'acquisition ci-dessus, procédait à la vente de tout ou partie du BIEN à un tiers, il s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de respecter l'intégralité des clauses et conditions du bail emphytéotique lui-même ;
- Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom de la commune de Damiatte, cette dernière s'engagea à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que le BENEFICIAIRE s'oblige à pallier cette carence, celui-ci refacturera automatiquement les frais corrélativement engagés à la commune de Damiatte, qui devra s'en acquitter ;
- La commune de Damiatte s'engagera à respecter toute activité qui pourrait nuire à l'exploitation et à la production d'électricité photovoltaïque.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de récépissé : 09/02/2024 081-218100782-20240411-DE_2024_035-DE

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'obligera à :

- Prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents.
- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature dudit bail emphytéotique.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2024-009 du 1^{er} février 2024 approuvant le partenariat avec See You Sun et Ombrières d'Occitanie pour la création d'une ombrière photovoltaïque sur le parking sis route de Serviès ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le choix de la société OMBRIERES D'OCCITANIE pour développer, construire et exploiter les ombrières cités ici en introduction ;
- AUTORISE Madame le Maire, au nom de la commune, à donner à bail emphytéotique une surface d'environ 600 m² à prendre sur les terrains cadastrés section D numéros 99, 1705 et 1708 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de 130 KWc.
- DIT que ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales aura une durée de 30 ans (trente ans).

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 081-218100782-20240411-DE_2024_035-DE

- ~~AUTORISE~~ Madame le Maire à signer le bail emphytéotique administratif à venir ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance



République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée
Présents : 9 régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de
Votants : 11 Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD,
Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali
BRET.

Pour : 11

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline
ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal
PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : TRANSFERT DE LA POLICE DE LA PUBLICITE • DE 2024 036

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes du Lautrécois Pays d'Agout a la compétence Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 08 Le Conseil Municipal après

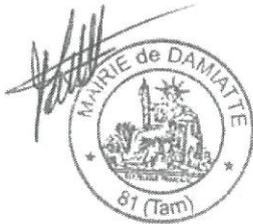
en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'OPPOSE au transfert du pouvoir de police du Maire de Damiatte à Monsieur le Président de la communauté de communes du Laurécois Pays d'Agout.
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de la communauté de communes du Laurécois Pays d'Agout.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance



République Française

Département du Tarn

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 4 avril 2024

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30 l'assemblée
Présents : 9 régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de
Votants : 11 Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD,
Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL, Magali
BRET.

Pour : 11

Représentés : Philippe BESSIOUD représenté par Chantal PICARD, Micheline
ALLETRU représentée par Nicole VIDAL

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Olivier DOMINGUEZ, Pascal
PRADES

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT NAMIEL • DE 2024 037

Vu les articles R 122-7 du Code de l'environnement et R 423-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le permis de construire déposé le 9 septembre 2022 par la SASU AFR PS NAMIEL pour la
construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Namiel,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation sur le bassin versant de l'Agout en aval de
Castres approuvé le 28/02/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur ce projet sous réserve des prescriptions suivantes :
 - Maintien et mise en place d'une haie dense et occultante au bord de la route départementale,
 - Respect des prescriptions édictées par le PPRi (une partie du terrain est situé en zone rouge) et notamment ne pas créer de nouvel obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue,
 - Planter les onduleurs le plus loin possible des habitations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Evelyne FADDI
Maire



Corinne JACONO
Secrétaire de séance